



PROCÈS-VERBAL

Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance ordinaire de son conseil, le seizième (16^e) jour du mois de janvier 2023 à 19 h à la grande salle du centre communautaire, situé au 170 de l'avenue Centrale Nord à Stratford à laquelle sont présents :

Monsieur André Therrien, conseiller	siège # 2
Monsieur Richard Picard, conseiller	siège # 3
Madame Julie Lamontagne, conseillère	siège # 4
Monsieur Jocelyn Plante, conseiller	siège # 5
Madame Natalie Gareau, conseillère	siège # 6

Absence motivée :

Monsieur Jean Thifault, conseiller	siège # 1
------------------------------------	-----------

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence de la mairesse, madame Denyse Blanchet.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur William Leclerc Bellavance, est également présent, agissant à titre de secrétaire.

CONSULTATION PUBLIQUE

Ouverture de la séance de consultation publique à 19 h 00.

Demande de dérogation de Bruno Couture

Propriété : Lots 6 515 728, 6 515 729, 6 515 730, 6 515 731, 6 515 732, 6 515 733 et 6 515 734 sur le chemin des Hauts-Cantons.

Demande : Que les lots 6 515 728 à 6 515 734 soient considérés dans la zone de villégiature 14 pour l'application des règlements municipaux, comme prévu lors de l'adoption de la modification du zonage en 2009.

Demande de dérogation de Jean-Luc Couture

Propriété : 844 chemin de Stratford

Demande : Autoriser le lotissement d'un chemin d'accès passant sur le terrain du 844 chemin de Stratford, même si le lot principal aura 3 692 mètres carrés après le lotissement, soit moins que le 4 000 mètres carrés prévu au règlement de lotissement.

Demande de dérogation de Mario Langlois

Propriété : 740 chemin des Parulines

Demande : Autoriser la construction d'un abri auto double d'une superficie de 78 mètres carrés, mais est prêt à faire un compromis à 64,1 mètres carrés. La réglementation permet 40% de la superficie de la résidence principale, soit 47,7 mètres carrés.

Demande de dérogation de Serge Bégin

Propriété : Lot 5 641 889 sur le chemin de la Baie-des-sables

Demande : Autoriser un agrandissement de la résidence avec moins de 6 mètres de marge de recul avant.

Le directeur général explique les différentes demandes. N'ayant aucune intervention, Madame la Mairesse clôt la séance de consultation publique.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|-------------|
| 1. Items statutaires | |
| 1.1 Adoption de l'ordre du jour | Décision |
| 1.2 Période de questions | Information |
| 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 | Décisions |
| Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 sur le budget | |
| Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 sur la taxation | |
| 1.4 Présentation des dépenses récurrentes | Information |
| 1.5 Adoption des comptes à payer | Décision |
| 1.6 Dépôt de la situation financière au 31 décembre 2022 | Information |
| Dépôt de la situation financière au 13 janvier 2023 | |
| 1.7 Suivi des dossiers municipaux | Information |
| 2. Administration | |
| 2.1 Autorisation de remboursement de dépenses des élus | Décision |
| 3. Stratford 2030 « Ensemble en action » | |
| 3.1 Suivi de l'avancement du centre multifonctionnel | Information |
| 3.2 Avis de motion - Projet de règlement no 1211 décrétant une dépense de 3 500 000 \$ et un emprunt de 2 900 000 \$ pour la rénovation et l'agrandissement du centre multifonctionnel | Décision |
| 4. Infrastructures municipales | |
| 5. Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle | |
| 5.1 Embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement occasionnel | Décision |
| 6. Vie communautaire, services de proximité, et tourisme | |
| 6.1 Renouvellement du bail du bureau de poste | Décision |
| 7. Communications | |
| 8. Loisirs et culture | |
| 9. Finances, budget et taxation | |
| 9.1 Adoption du règlement no 1210 sur la taxation fixant le taux de la taxe foncière générale, la tarification des services, les taux d'intérêt sur les arrérages, le nombre ainsi que la date des paiements. | Décision |
| 10. Urbanisme et environnement | |
| 10.1 Demande de dérogation de Bruno Couture pour les lots 6 515 728 à 6 515 734 au chemin des Hauts-Cantons | Décision |

10.2	Demande de dérogation de Jean-Luc Couture pour le 844 chemin de Stratford	Décision
10.3	Demande de dérogation de Mario Langlois pour le 740 chemin des Parulines	Décision
10.4	Demande de dérogation de Serge Bégin pour le lot 5 641 889 sur le chemin de la Baie-des-sables	Décision
10.5	Avis motion – Projet de Règlement 1212 relatif à la démolition d'immeubles	Information
10.6	Versement contribution 2023 à l'ARLA	Décision
10.7	Certificat de conformité du Règlement 1204	Information
11.	Sécurité publique	
11.1	Avis motion – Projet de Règlement no 1213 décrétant le tarif imposable lors d'une intervention du service incendie pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à un non-résident du territoire desservi par la régie incendie des rivières	Information
12.	Affaires diverses	
13.	Liste de la correspondance	Information
14.	Période de questions	
15.	Certificat de disponibilité	
16.	Levée de la séance	

1. Items statutaires

Ouverture de la séance à 19 h 07.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford accepte l'ordre du jour tel que présenté.

2023-01-01

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.2 Période de questions

Un citoyen demande si les services vont augmenter considérant la hausse des comptes de taxes. La mairesse explique les nouveaux services qui seront développés, tels le centre communautaire, les stations de lavage à bateaux et la reprise du service d'animation estival.

Un citoyen demande si la protection des lacs concernera tous les lacs. La mairesse répond que l'obligation de laver son embarcation sera pour l'ensemble du territoire, mais qu'il y a seulement des descentes publiques au lac Aylmer et Elgin, donc il y aura des guérites pour les 2 lacs.

Un citoyen demande si le conseil a considéré limiter l'augmentation du compte de taxes à 4-5%. La mairesse mentionne que plusieurs dépenses, comme les quotes-parts et l'essence ont augmenté beaucoup plus que 4-5%. De plus c'est la première année que le

développement est intégré au budget et l'augmentation des taux d'intérêt est aussi une augmentation importante des dépenses.

Un citoyen demande si le conseil a évalué l'augmentation des taxes sur 3 ans. La mairesse répond que la décision est prise chaque année, mais qu'elle est prise en compte dans la répartition des projets.

Un citoyen demande si les citoyens au lac de la Héronnière ont des recours contre leur promoteur qui n'entretient pas le chemin privé. La mairesse mentionne que les chemins privés ne sont pas entretenus par la Municipalité, mais des démarches sont en cours avec les citoyens autour du lac de la Héronnière, les propriétaires des chemins et la Municipalité à ce sujet. De plus, les recours légaux de privé à privé sont également possibles, mais ne concernent pas la Municipalité.

1.3 Adoption des procès-verbaux

- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022**

Correction au point « 4.1 Reddition de compte – ERL ». Remplacer les considérants par :

« CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stratford a pris connaissance des modalités d'application du programme Entretien des routes locales (ERL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au programme ERL;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au programme ERL; »

Il est proposé par Mme Natalie Gareau,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 tel que corrigé.

2023-01-02

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

- **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 sur le budget**

Il est proposé par Mme Natalie Gareau,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 sur le budget tel que remis par le directeur général.

2023-01-03

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

- **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 sur la taxation**

Il est proposé par Mme Natalie Gareau,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 sur la taxation tel que remis par le directeur général.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.4 Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée aux membres du conseil.

1.5 Adoption des comptes à payer

Liste des comptes à payer en date du 16 janvier 2023

1	INFOTECH (frais transport papeterie)	56,86 \$
4	STRATFORD - PETITE CAISSE (publipostage, lettre recommandée, miroir Dodge)	454,75 \$
8	DANY ST-ONGE (déplacements)	31,75 \$
9	BILO-FORGE INC (location lift)	40,24 \$
10	EXCAVATIONS GAGNON & FRERES INC. (CG-14)	745,07 \$
16	L'ECHO DE FRONTENAC INC. (avis public règlements)	567,95 \$
17	MRC DU GRANIT (boues septiques)	2 717,59 \$
18	TELE ALARME PLUS (liaison à la centrale, appel de service)	557,17 \$
21	J.N. DENIS INC. (réparation Peterbilt 2001 et Ford F-550 2019, prestone, urée, graisse)	3 182,02 \$
29	VILLE DE DISRAELI (table de concertation intermunicipale du Lac-Aylmer)	13 000,00 \$
34	MEGABURO (Visoplan, humecteur, crayon, post-it, papier, enveloppes)	750,16 \$
37	ROULEAU & FRERES SPORTS INC. (lime, huile à chaine)	78,14 \$
52	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE (avis de mutations décembre 2022)	30,00 \$
55	BENOIT BOISVERT (vêtements)	250,00 \$
124	RICHARD PROTEAU (cueillette des sapins)	425,41 \$
133	JEROME BRETON (vêtements)	103,67 \$
141	LES LOISIRS ST-GABRIEL DE STRATFORD (1er versement aide financière)	10 000,00 \$
411	CAM GRAPHIQUE (grande impression)	34,49 \$
479	PHILIPPE GOSSELIN & ASS. LTEE (essence et diésel)	13 393,18 \$
489	LE CODE DUCHARME (renouvellement service de mise à jour)	97,65 \$
518	RECUPERATION FRONTENAC INC. (frais de traitement de matières premières)	1 510,77 \$
549	COMBEQ (cotisation adhésion)	436,91 \$
530	SYNDICAT DES EMPLOYES-ES MUNICIPAUX	380,24 \$
641	PHILIPPE MERCIER (1994) INC. (vérification pompe moteur de puit)	186,26 \$
689	SERV. SANITAIRES DENIS FORTIER INC. (cueillette et transport matières recyclables)	5 829,23 \$
697	TRANSPORT ORDURIER DE L'AMIANTE INC. (cueillette déchets et composte)	12 608,92 \$
762	RESSORTS ROBERTS-TRACTION MÉGANTIC (boulon, inspection journalière)	1 501,21 \$
830	LA CROIX- ROUGE CANADIENNE (entente Services aux sinistrés)	180,00 \$
889	PROPANE GRG INC. (propane garage et location réservoir)	2 990,96 \$
1046	MEDIAL CONSEIL SANTE SECURITE INC (forfait prévention janvier à juin 2023)	839,25 \$
1066	ALSCO CORP. (nettoyage de vêtements)	328,74 \$
1081	GESTERRA SOC. DEV. DURABLE D'ARTHABASKA INC. (traitement déchets & redevances)	6 021,64 \$
1169	JEAN-PIERRE BILODEAU (vêtements)	444,89 \$
1249	TGS INDUSTRIEL (fil solide non cuivré)	139,60 \$
1356	GROUPE ENVIRONEX (analyse d'eau)	847,95 \$
1361	VIVACO GROUPE COOPERATIF (tuyau toilette, chlore liquide)	100,81 \$
1422	SDE GRANIT (contribution 2023 - Route des sommets)	863,61 \$
1425	NATHALIE BOLDUC (publipostage programmation)	122,42 \$
1481	REGIE INTERMUNICIPALE INCENDIE DLW (intervention, quote-part 1er versement)	44 445,02 \$
1525	BRENNTAG CANADA INC (sulphate ferrique)	6 117,59 \$
1528	CAIN LAMARRE (honoraires professionnels)	5 041,74 \$
1530	AQUATECH (assistance technique novembre 2022)	1 707,97 \$
1558	DANIA BOISVERT (eau pour eau potable)	73,50 \$
1581	SIMO MANAGEMENT INC (mesure des boues)	2 644,43 \$
1589	ESCOUADE CANINE MRC 2017 (frais adm janvier à mars 2023, ramassage chevreuil)	1 278,25 \$
1590	DLB AVOCATS S.E.N.C. (honoraires professionnels dossier M. Thibodeau)	2 325,02 \$
1597	DENYSE BLANCHET (frais déplacements, formation FQM)	540,92 \$

1606	WILLIAM LECLERC BELLAVANCE (déplacements, souper de Noël)	693,87 \$
1618	FQM ASSURANCES INC (assurance 2023)	48 107,15 \$
1663	LES SOLUTIONS B-CITI INC (licence 2023)	1 931,44 \$
1668	NANCY GUILLOT (déplacements)	1 556,23 \$
	TOTAL	198 312,64 \$

Il est proposé par M. Richard Picard,
et résolu :

QUE la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par le directeur général.

2023-01-05

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.6 Dépôt de la situation financière

- **Dépôt de la situation financière au 31 décembre 2022**

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil la situation financière en date du 31 décembre 2022.

- **Dépôt de la situation financière au 13 janvier 2023**

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil la situation financière en date du 13 janvier 2023.

1.7 Suivi des dossiers municipaux

Vie communautaire, loisirs et culture

La programmation des activités de l'hiver 2023 a été envoyée et on y retrouve entre autres le Cache-Oreilles.

Services de proximité, développement et tourisme

Le guide d'accueil et la carte des attraits seront envoyés à l'ensemble des citoyens.

2. Administration

2.1 Autorisation de remboursement de dépenses des élus

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de leurs fonctions les élus doivent se déplacer, occasionnant des frais pour chacun;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
et résolu :

QUE les frais de déplacement des élus mentionnés ci-dessous soient remboursés selon le tarif en vigueur, ainsi que les frais encourus lors d'une activité.

DATE	NATURE	LIEU	MEMBRES DU CONSEIL
15 décembre 2022	Réunion Régie Incendie des Rivières (40km, 20\$)	Weedon	Richard Picard

16 décembre 2022	Nourriture Souper de Noël (50,97\$)	Stratford	Natalie Gareau
---------------------	-------------------------------------	-----------	----------------

2023-01-06

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

3. Stratford 2030 « Ensemble en action »

3.1 Suivi de l'avancement du centre multifonctionnel

Architech Design a déposé les plans pour la demande de permis de rénovation et de construction. La mairesse présente à grands traits l'estimé des dépenses du projet à ce jour soit un total de 3 212 725\$ taxes incluses n'incluant pas la surveillance de chantier.

3.2 Avis de motion - Projet de règlement no 1211 décrétant une dépense de 3 500 000 \$ et un emprunt de 2 900 000 \$ pour la rénovation et l'agrandissement du centre multifonctionnel

Je, soussigné, Jocelyn Plante, conseiller, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance du Conseil le projet de règlement no 1211 décrétant une dépense de 3 500 000 \$ et un emprunt de 2 900 000 \$ pour la rénovation et l'agrandissement du centre multifonctionnel.

Le projet de règlement est présenté et déposé aux membres du conseil.

4. Infrastructures municipales

5. Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle

5.1 Embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement occasionnel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré, à raison de 7h par semaine, au service d'inspection en urbanisme et en environnement regroupé de la MRC du Granit en mars 2022 (résolution 2022-03-08);

CONSIDÉRANT QUE faute de recrutement, la MRC n'a pas été en mesure jusqu'à maintenant d'offrir le service à Stratford;

CONSIDÉRANT QUE M. Dany St-Onge est disponible, à raison de 7h par semaine, pour appuyer le service d'inspection de la Municipalité;

Il est proposé par Mme Natalie Gareau,
et résolu :

D'EMBAUCHER M. Dany St-Onge comme employé occasionnel au poste inspecteur en bâtiment et environnement aux conditions de travail en vigueur dans la convention collective et les lettres d'entente;

D'ABROGER la résolution 2022-03-08 et d'en aviser la MRC du Granit.

2023-01-07

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6- Vie communautaire, services de proximité et tourisme

6.1 Renouvellement du bail du bureau de poste

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accueilli le bureau de poste dans ses locaux le 28 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la maître de poste reçoit une contribution de Poste Canada pour la location d'un local;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution est un avantage imposable;

CONSIDÉRANT les discussions avec la maître de poste;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
et résolu :

D'AUTORISER M. William Leclerc Bellavance, directeur général et greffier-trésorier, à signer, au nom de la Municipalité, le nouveau bail d'occupation de Mme Claudette Marcotte, maître de poste, pour le bureau de poste.

2023-01-08

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

7- Communication

8- Loisirs et culture

9- Finances, budget et taxation

9.1 Adoption du règlement no 1210 sur la taxation fixant le taux de la taxe foncière générale, la tarification des services, les taux d'intérêt sur les arrérages, le nombre ainsi que la date des paiements.

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stratford (ci-après « Municipalité ») a adopté un budget pour l'année financière 2023;

ATTENDU QU'en vertu de l'Article 988 du Code municipal du Québec, toutes taxes sont imposées par règlement;

ATTENDU QUE tous les services fournis par la Municipalité ne sont pas distribués uniformément à la grandeur du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE plusieurs immeubles sont situés sur des chemins privés pour lesquels la Municipalité ne peut être tenue d'offrir certains services;

ATTENDU QUE plusieurs propriétaires d'immeubles n'exigent pas que la Municipalité déneige leur chemin à l'hiver;

ATTENDU QUE certains services fournis par la Municipalité n'ont aucune corrélation avec la valeur foncière des immeubles et qu'il convient d'en répartir le coût en fonction du bénéfice reçu;

ATTENDU QUE le Conseil municipal (ci-après « Conseil ») recherche une corrélation équitable entre la taxation municipale et les services reçus;

ATTENDU QUE le Conseil a étudié plusieurs options pour atteindre cet objectif en toute équité;

ATTENDU QU'EN vertu des Articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour les services qu'elle offre;

ATTENDU QUE certaines dettes sont spécifiques à certains secteurs, dont celui du village et du chemin Aylmer;

ATTENDU QU'en vertu de l'Article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payée à chaque versement, et toutes autres modalités, y compris un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier;

ATTENDU QU'en vertu de l'Article 981 du Code municipal du Québec, le Conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes non payées à la date d'exigibilité;

ATTENDU QU'en vertu de l'Article 231 de la Loi sur la Fiscalité municipale, une municipalité peut imposer au propriétaire ou occupant d'une roulotte située sur son territoire un permis d'au plus 10 \$;

ATTENDU QUE la combinaison des Articles 2, 91 et 92 de la Loi sur les compétences municipales permet à la Municipalité d'accorder une aide aux personnes physiques défavorisées et, à cette fin, d'établir tout programme d'aide;

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 par le conseiller, M. Richard Picard, ainsi que présenté par le directeur général à la séance extraordinaire du 19 décembre 2022;

Le vote est demandé :

Pour 4

Contre 1

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment faite par M. Richard Picard et résolu à la majorité des conseillers(ères) que le Règlement no 1210 sur la taxation 2023 fixant le taux de la taxe foncière générale, la tarification des services, les taux d'intérêt sur les arrérages, les compensations, le nombre ainsi que la date des paiements, soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

2023-01-09

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DÉFINITIONS

ARTICLE 2

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants doivent s'entendre tels que définis ci-bas, à moins que le contexte ne comporte un sens différent :

COMMERCE :

Bâtiment ou partie de bâtiment, local ou ensemble de locaux, utilisé par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets, ou pour offrir des services professionnels, incluant les institutions financières.

FOYER D'HÉBERGEMENT :

Maison d'habitation réservée à certaines catégories de personnes et où certains équipements et services sont disponibles, incluant ce qu'il est convenu d'appeler les « centres d'accueil ».

INDUSTRIE :

Bâtiment ou partie de bâtiment utilisé par une ou plusieurs personnes pour fabriquer ou transformer des produits ou des objets.

LOGEMENT :

Maison unifamiliale, appartement ou ensemble de pièces, où on tient feu et lieu et qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, dont l'usage est exclusif aux occupants et où on ne peut communiquer directement d'une unité à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur; le mot « logement » ne comprend pas les résidences secondaires ou les roulottes.

RÉSIDENCE SECONDAIRE :

Logement utilisé de façon sporadique et n'étant pas le lieu de résidence principale des personnes qui y habitent.

RÉSIDENCE DE TOURISME :

Forme d'hébergement offert contre rémunération pour héberger des touristes pour des séjours de courte durée, conformément au Règlement sur les établissements d'hébergement touristiques (L.R.Q., c. E-14.2, r. 1).

ROULOTTE :

Bâtiment sis sur un châssis métallique, immatriculé ou non, monté sur des roues ou non, conçu pour être remorqué par un véhicule automobile et destiné à abriter des personnes lors d'un court séjour en un lieu.

TERRAIN DE CAMPING :

Terrain doté d'emplacements et aménagé pour un mode de séjour à court, à moyen ou à long terme, à des fins touristiques, sportives, récréatives ou de villégiature, au moyen d'une roulotte, d'une tente-roulotte, d'un motorisé, d'une tente ou d'un objet de même nature.

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

ARTICLE 3

Il est imposé et il sera exigé pour l'année, une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité sur une base de leur valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,46 \$ par 100 \$ de ladite valeur.

SERVICE D'AQUEDUC – TARIFICATION

ARTICLE 4

Le premier 25 % du coût d'opération et d'administration du service d'aqueduc est inclus dans le *milin* prévu à l'Article 3 ci-haut.

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2023 à l'égard de tous les immeubles raccordés au réseau d'aqueduc, une tarification de base pour couvrir les frais d'opération et d'administration du réseau d'aqueduc selon les barèmes suivants :

- (1) 430 \$ pour chaque
 - (i) résidence ou premier logement situé dans un immeuble comportant plusieurs logements, mais raccordé au réseau d'aqueduc par un branchement unique;
 - (ii) commerce non prévu au paragraphe (3);
- (2) 355 \$ pour chaque logement additionnel situé dans un immeuble comportant plusieurs logements, mais raccordé au réseau d'aqueduc par un branchement unique;

- (3) 860 \$ pour chaque
 - (i) hôtel ou auberge avec ou sans bar;
 - (ii) restaurant ou cantine;
 - (iii) industrie;

- (4) 1250 \$ pour chaque centre d'accueil ou foyer d'hébergement.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est de 1,25 fois le tarif le plus élevé applicable à chaque usage.

SERVICE D'ÉGOUTS – TARIFICATION

ARTICLE 5

Le premier 25 % du coût d'opération et d'administration du service d'égout est inclus dans le *milin* prévu à l'Article 3 ci-haut.

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2023 à l'égard de tous les immeubles raccordés au réseau d'égouts, une tarification pour couvrir les frais d'opération et d'administration du réseau d'égouts selon les barèmes suivants :

- (1) 257 \$ pour chaque
 - (i) résidence ou premier logement situé dans un immeuble comportant plusieurs logements, mais raccordé au réseau d'égouts par un branchement unique;
 - (ii) commerce non prévu au paragraphe (3);

- (2) 196 \$ pour chaque logement additionnel situé dans un immeuble comportant plusieurs logements, mais raccordé au réseau d'égouts par un branchement unique;

- (3) 354 \$ pour chaque
 - (i) hôtel ou auberge avec ou sans bar;
 - (ii) restaurant ou cantine;
 - (iii) industrie;

- (4) 669 \$ pour chaque foyer d'hébergement.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est de 1,25 fois le tarif le plus élevé applicable à chaque usage.

SERVICE DE L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (DÉCHETS) – TARIFICATION

ARTICLE 6

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2023 à l'égard de tous les immeubles desservis, une tarification pour couvrir les frais d'enlèvement, de transport, d'enfouissement et d'administration de la collecte des matières résiduelles selon les barèmes suivants :

Pour les immeubles situés dans la Municipalité :

- (1) 185 \$ pour chaque
 - (i) logement;

- (ii) résidence de tourisme;
 - (iii) bac dédié à un immeuble comportant plusieurs logements;
- (2) 110 \$ pour chaque
 - (i) résidence secondaire;
 - (3) 275 \$ pour chaque
 - (i) commerce, industrie et institution;
 - (ii) exploitation agricole;
 - (4) 30 \$ pour chaque emplacement d'un terrain de camping, privé ou public;
 - (5) 3 200 \$ pour un camp de vacances.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, la tarification payable pour cette unité d'évaluation est de 1,25 fois le tarif le plus élevé applicable à chaque usage.

SERVICE DE L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES – TARIFICATION

ARTICLE 7

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2023 à l'égard de tous les immeubles desservis, une tarification pour couvrir les frais d'enlèvement, de transport, de traitement et d'administration de la collecte des matières organiques selon les barèmes suivants :

Pour les immeubles situés dans la Municipalité :

- (1) 75 \$ pour chaque
 - (i) logement;
 - (ii) résidence de tourisme;
 - (iii) bac dédié à un immeuble comportant plusieurs logements;
- (2) 45 \$ pour chaque
 - (i) résidence secondaire;
 - (ii) roulotte sur un terrain privé;
 - (iii) commerce, industrie ou institution où aucune nourriture n'est offerte ou consommée.
- (3) 125 \$ pour chaque
 - (i) commerce, industrie et institution;
- (4) 12 \$ pour chaque emplacement d'un terrain de camping, privé ou public;
- (5) 1 500 \$ pour un camp de vacances.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage la tarification payable pour cette unité d'évaluation est de 1,25 fois le tarif le plus élevé applicable à chaque usage.

SERVICE POUR L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION

DES MATÉRIAUX DE RÉCUPÉRATION DES PLASTIQUES AGRICOLES - TARIFICATION

ARTICLE 8

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2023 à l'égard de chaque propriétaire d'un établissement agricole enregistré une tarification pour couvrir les dépenses relatives au service d'enlèvement de transport et de disposition des matières de récupération de plastiques agricoles.

Le montant de la compensation est établi en fonction de la grosseur du conteneur fourni ou utilisé pour chaque immeuble desservi. Le montant de la compensation est établi de la façon suivante :

Par conteneur : Contenant d'une capacité de 2 verges³ = 220,61 \$

Contenant d'une capacité de 4 verges³ = 417.14 \$

Contenant d'une capacité de 6 verges³ = 593.65 \$

Contenant d'une capacité de 8 verges³ = 856.93 \$

Un propriétaire d'établissement agricole enregistré n'utilisant pas de contenant aura une tarification équivalente à un contenant d'une capacité de 2 verges³.

SERVICE DE LA RÉCUPÉRATION (RECYCLAGE) – TARIFICATION

ARTICLE 9

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2023 à l'égard de tous les immeubles desservis, une tarification pour couvrir les frais d'enlèvement, de transport et d'administration de la collecte des matières recyclables selon les barèmes suivants :

- (1) 28,50 \$ pour chaque
 - (i) logement;
 - (ii) résidence de tourisme;
 - (iii) bac dédié à un immeuble comportant plusieurs logements;
- (2) 15 \$ pour chaque résidence secondaire;
- (3) 30 \$ pour chaque exploitation agricole, peu importe que l'exploitation agricole soit comprise dans une unité d'évaluation comprenant ou non une résidence;
- (4) 45 \$ pour chaque commerce, industrie et institution;
- (5) 4,50 \$ pour chaque emplacement d'un terrain de camping;
- (6) 500 \$ pour un camp de vacances.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage la tarification payable pour cette unité d'évaluation est de 1,25 fois le tarif le plus élevé applicable à chaque usage.

SERVICE DE VIDANGE DES BOUES SEPTIQUES – TARIFICATION

ARTICLE 10

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2023 à l'égard de tous les immeubles non

raccordés au réseau d'égout municipal, et ayant son propre système d'évacuation des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais de vidange, de transport, de compostage et d'administration de la collecte des boues septiques selon les barèmes suivants :

- (1) 104 \$ pour chaque logement;
- (2) 104 \$ pour chaque résidence de tourisme
- (3) 52 \$ pour chaque résidence secondaire ou roulotte;
- (4) 104 \$ pour chaque commerce ou industrie ayant une fosse de 2 500 gallons ou moins;
- (5) 104 \$ / 1 000 gallons supplémentaires pour la vidange d'une fosse ayant un galonnage supérieur à 2 500 gallons.

Les commerces sont vidangés tous les ans, les logements et les résidences de tourisme tous les deux (2) ans et les autres bâtiments tous les quatre (4) ans. Les immeubles munis d'une installation septique à vidanges périodiques, dites « fosses scellées », sont vidangés au besoin. Toute facture supplémentaire sera acquittée par le contribuable notamment en ce qui a trait aux fosses raccordées.

ARTICLE 11

Dans tous les cas de vidange supplémentaire ou non prévue à l'Article 10 ci-haut, les frais facturés par le fournisseur sont à la charge du propriétaire auxquels seront ajoutés 125\$ pour le traitement des boues septiques et les frais administratifs.

SERVICE DES INCENDIES – TARIFICATION

ARTICLE 12

Le premier 55 % du coût d'opération et d'administration du service des incendies est inclus dans le *milin* prévu à l'Article 3 ci-haut.

Afin de couvrir les frais d'opération et d'administration du Service des incendies, il est imposé et il est exigé pour l'année 2023 une compensation à l'égard de tous les immeubles sur lequel on retrouve un ou plusieurs bâtiments, selon les tarifs suivants :

- (1) 300 \$ pour chaque
 - (i) foyer d'hébergement (code 1543);
 - (ii) bâtiment de culture, récréation et loisirs (codes 6990 à 7999);
- (2) 200 \$ pour chaque service de transport, communication et services publics (codes 4000 à 4999);
- (3) 115 \$ pour chaque commerce et service (codes 5000 à 6999);
- (4) 90 \$ pour chaque
 - (i) logement (code 1000);
 - (ii) résidence secondaire (code 1100);
 - (iii) maison mobile (codes 1211 et 1212);
 - (iv) ferme n'ayant pas d'animaux (codes 8000 à 8999);
 - (v) industrie non exploitée (code 9420);

- (5) 140 \$ pour chaque
 - (i) immeuble résidentiel à logements;

- (6) 550 \$ pour chaque
 - (i) industrie (codes 3280 à 3840);
 - (ii) ferme avec animaux (codes 8000 à 8999);

- (7) 17 \$ pour chaque emplacement d'un terrain de camping, privé ou public;

- (8) 45 \$ chaque autre immeuble sur lequel on retrouve un ou plusieurs bâtiments et qui n'est pas décrit aux paragraphes (1) à (7) ci-haut.

Les codes entre parenthèses ci-haut font référence aux codes du service Infotech pour la description des immeubles et sont utilisés ici uniquement à titre de référence.

SERVICE DE DÉNEIGEMENT – TARIFICATION

ARTICLE 13

Le premier 10 % du coût d'opération et d'administration du service de déneigement est inclus dans le *milin* prévu à l'Article 3 ci-haut.

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2023 à l'égard de tous les immeubles une tarification pour couvrir les frais d'opération et d'administration du service de déneigement selon les barèmes suivants :

- (1) 105 \$ par immeuble sur tout le territoire de la Municipalité pour couvrir le service de base;

- (2) 90 \$ additionnels pour chaque immeuble adjacent à un chemin appartenant à la Municipalité et déneigé par la Municipalité.

SERVICE D'ENTRETIEN DES CHEMINS (ÉTÉ) – TARIFICATION

ARTICLE 14

Le premier 15 % du coût d'opération et d'administration du service d'entretien des chemins (été) est inclus dans le *milin* prévu à l'Article 3 ci-haut.

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2023 à l'égard de tous les immeubles une tarification pour couvrir les frais d'opération et d'administration du service d'entretien des chemins (été) selon les barèmes suivants :

- (1) 136 \$ par immeuble sur tout le territoire de la Municipalité pour couvrir le service de base;
- (2) 160 \$ additionnels pour chaque immeuble adjacent à un chemin public de gravier entretenu par la Municipalité.
- (3) 31 \$ additionnels pour chaque emplacement d'un terrain de camping devant emprunter un chemin entretenu par la Municipalité pour accéder à son emplacement.

ROULOTTES

ARTICLE 15

Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2023, un permis de dix dollars (10 \$) pour chaque période de trente (30) jours, payable d'avance à la Municipalité, sur toutes les roulottes qui se trouvent sur le territoire de la Municipalité.

SERVICE DE DETTE SPÉCIFIQUE – TARIFICATIONS (RÈGLEMENT 1019)

ARTICLE 16

La Municipalité ayant adopté le Règlement n° 1019, le quatre (4) août 2008, décrétant un emprunt de 136 500 \$ pour couvrir les frais d'honoraires professionnels engendrés pour la mise aux normes des infrastructures de l'eau potable;

- (A) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de 5 %, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité du Canton de Stratford, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- (B) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de 95 %, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles du secteur concerné tel qu'il appert au plan et au relevé du secteur concerné situé sur le territoire de la Municipalité du Canton de Stratford, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

SERVICE DE DETTE SPÉCIFIQUE – TARIFICATIONS (RÈGLEMENT 1061)

ARTICLE 17

La Municipalité a adopté le Règlement no 1061 décrétant un emprunt de 182 900 \$ pour effectuer le traitement de surface sur le chemin Aylmer;

Il est imposé et il sera exigé chaque année lors du règlement de taxation une taxe spéciale d'un montant suffisant pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances sur tous les immeubles imposables suivants, situés sur le territoire de la Municipalité du Canton de Stratford, au prorata du nombre d'immeubles.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau prévu au règlement à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégorie 1 : Une (1) unité

Pour chaque propriétaire d'un immeuble ayant l'adresse civique : « chemin Aylmer » partant du numéro civique 467 et se terminant à la jonction de la route 161 et du chemin Aylmer.

Catégorie 2 : Une demie (0.5) unité

Pour chaque propriétaire d'un immeuble ayant l'adresse civique : « chemin Aylmer »

partant de la jonction du chemin de Stratford jusqu'à l'adresse civique n° 455 et jusqu'au lot 24-23 du rang 3 Sud-Ouest du Canton de Stratford;

Et

Pour chaque propriétaire d'un immeuble ayant l'adresse civique : chemin des Quatre-Saisons, chemin Smith, chemin Plante, chemin Croteau et chemin du Ruisseau.

SERVICE DE DETTE SPÉCIFIQUE – TARIFICATIONS (RÈGLEMENT 1062)

ARTICLE 18

La Municipalité ayant adopté le Règlement no 1062 le dix (10) août 2011 décrétant un emprunt de 670 458 \$ pour couvrir les frais engendrés par des travaux de mise aux normes des systèmes d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable

- (A) Pour pourvoir à 5,5 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité, conformément à l'Article 1072 du Code municipal du Québec;
- (B) Pour pourvoir à 94,5 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera exigé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé en bordure des rues situées à l'intérieur du bassin de taxation, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

SERVICE DE DETTE SPÉCIFIQUE – TARIFICATIONS (RÉSOLUTIONS 2022-03-24 ET 2022-07-08)

ARTICLE 19

La Municipalité a adopté les résolutions 2022-03-24 et 2022-07-08 décrétant des dépenses de 8 500\$ et 14 500\$ pour effectuer l'analyse des chemins privés des Hauts-Cantons, des Bernaches et une partie du chemin Solbec (1,2 km);

Il est imposé et il sera exigé pour les années 2023 et 2024 un montant de 80\$ pour pourvoir au remboursement des dépenses sur tous les immeubles ayant l'adresse civique : chemin des Hauts-Cantons, chemin des Hauts-Pins, chemin des Bernaches et chemin Solbec.

À l'exception des matricules appartenant à Bruno Couture et à Développement des Hauts-Cantons inc.

COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

ARTICLE 20

Conformément au paragraphe 205.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, une compensation pour l'administration et les services municipaux de 0,46 \$ par 100 \$ d'évaluation est exigée sur certains immeubles situés sur le territoire de la Municipalité et qui sont visés par le paragraphe 204 (12) de cette Loi.

MODALITÉS DE PAIEMENT

ARTICLE 21

Les modalités de paiement des taxes, compensation et tarification prévues au présent règlement sont, pour tout compte dont le total

- (1) n'excède pas 300 \$: un seul versement payable le quinze (15) mars 2023;
- (2) est supérieur à 300 \$: soit
 - (i) un seul versement payable le quinze (15) mars 2023;
 - (ii) quatre (4) versements égaux payables aux dates suivantes : quinze (15) mars, vingt-quatre (24) mai, deux (2) août et dix-huit (18) octobre 2023.

SUPPLÉMENT DE TAXES

ARTICLE 22

Lorsqu'à la suite d'une modification au rôle d'évaluation d'une unité d'évaluation, une taxe, un tarif, un permis ou une compensation additionnelle doit être payé par un propriétaire, les modalités sont, pour tout compte dont le total

- (1) n'excède pas 300 \$: un seul versement payable dans les trente (30) jours de l'envoi;
- (2) est supérieur à 300 \$: trois (3) versements, selon les dates prévues dans l'avis.

PAIEMENT EXIGIBLE ET PÉNALITÉ

ARTICLE 23

Les taxes, compensations et tarifications dues à la Municipalité portent intérêt à raison de douze pour cent (12 %) l'an.

Pour l'application du présent article, le retard commence le jour où la taxe devient exigible.

ARTICLE 24

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 25

Tout tarif et toute compensation imposée en vertu du présent règlement sont payés par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel ils sont dus et ils sont alors assimilés à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel ils sont dus.

ARTICLE 26

Pour tout chèque avec provisions insuffisantes, des frais de 45 \$ seront exigés au contribuable en plus des frais bancaires le cas échéant.

ARTICLE 27

Tout remboursement à être effectué à un contribuable découlant d'une erreur de ce dernier sera amputé d'un montant de 25 \$ à titre de frais d'administration.

ARTICLE 28

Pour toute erreur faite par le contribuable dans le paiement électronique, des frais de 25 \$ à titre de frais d'administration pourront être exigés.

PROGRAMME D'AIDE AUX PERSONNES PHYSIQUES À FAIBLE REVENU

ARTICLE 29

Tout immeuble dont le propriétaire est une personne physique peut bénéficier d'un programme d'aide égal au montant de la taxe foncière établie à l'Article 3, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- (1) le propriétaire habite lui-même l'immeuble en question, lequel est son logement;
- (2) l'évaluation municipale de l'immeuble est inférieure à 144 000 \$;
- (3) le propriétaire ne possède aucun autre immeuble;
- (4) le revenu familial brut total pour l'année 2022 du ou des propriétaires est inférieur à 26 650 \$.
- (5) le revenu familial en dividendes, intérêts et autres revenus de placements pour l'année 2022 du ou des propriétaires est inférieur à 300 \$.

Afin d'avoir droit au présent programme, le ou les propriétaires doivent fournir à la Municipalité un affidavit en rapport avec les paragraphes 3 et 5, ainsi qu'une copie de l'avis de cotisation, soit la TP-98 (Revenu Québec) ou T452 (Agence du revenu du Canada) en rapport avec le paragraphe 4.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 30

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

10- Urbanisme et environnement

10.1 Demande de dérogation de Bruno Couture pour les lots 6 515 728 à 6 515 734 au chemin des Hauts-Cantons

CONSIDÉRANT le changement de zonage autorisé par la Municipalité en juillet 2009 pour étendre la zone de villégiature au lot 6 492 181;

CONSIDÉRANT QUE la modification du zonage ne s'appliquait pas aux lots 6 515 728 à 6 515 734 qui étaient déjà en zone de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de la limite entre la zone de villégiature 13 et 14 sur les cartes n'est pas cohérent avec la modification du zonage autorisée en 2009;

CONSIDÉRANT QUE sur les cartes actuelles, les lots 6 515 728 à 6 515 734 se retrouvent dans les zones de villégiature 13 et 14;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande à la Municipalité que les lots 6 515 728 à 6 515 734 soient considérés dans la zone de villégiature 14 pour l'application des règlements municipaux, comme prévu lors de l'adoption de la modification du zonage en 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif en urbanisme;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour que les lots 6 515 728 à 6 515 734 soient considérés entièrement dans la zone de villégiature 14 pour l'application des règlements municipaux.

2023-01-10

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

10.2 Demande de dérogation de Jean-Luc Couture pour le 844 chemin de Stratford

CONSIDÉRANT la demande du voisin du demandeur pour acheter la section du chemin du terrain du demandeur ciblé par un droit de passage;

CONSIDÉRANT QUE le chemin aura la même fonction qu'il fasse partie du terrain du demandeur ou dans un lot distinct;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'est plus en mesure d'entretenir le chemin;

CONSIDÉRANT QUE le lot du demandeur aurait une superficie de 3 692 mètres carrés après le lotissement du chemin;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif en urbanisme;

Il est proposé par Mme Natalie Gareau,
et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure de lotir la section du chemin ciblée par un droit de passage du terrain du 844 chemin de Stratford, malgré la diminution de la superficie du terrain du demandeur à 3 692 mètres carrés.

2023-01-11

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

10.3 Demande de dérogation de Mario Langlois pour le 740 chemin des Parulines

CONSIDÉRANT QU'un abri auto d'une superficie de 78 mètres carrés est 63% plus élevé que ce que le règlement autorise et ne peut être considéré comme une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un abri auto d'une superficie de 64,1 mètres carrés est 34% plus élevé que ce que le règlement autorise;

CONSIDÉRANT QUE l'abri auto n'est pas visible par les voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'écoulement des eaux n'est pas dirigé vers le lac;

CONSIDÉRANT QU'un abri double permet une sécurité supplémentaire aux propriétaires contre les intempéries;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a une superficie de 9 603 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif en urbanisme;

Il est proposé par M. Jocelyn Plante,
et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la construction d'un abri auto double d'une superficie de 64,1 mètres carrés au 740 chemin des Parulines.

2023-01-12

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

10.4 Demande de dérogation de Serge Bégin pour le lot 5 641 889 sur le chemin de la Baie-des-Sables

CONSIDÉRANT la faible superficie du terrain et que les demandeurs souhaitent fusionner les lots 5 641 889 et 5 641 887 pour une superficie totale de 906,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT le respect de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le chemin est à plus de 6 mètres de l'agrandissement, mais à 4,2 mètres de la ligne du lot;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement occasionnera la démolition de la remise à moins d'un mètre de la ligne de lot avant et la démolition d'un chalet existant avec un patio en béton empiétant dans la rive;

CONSIDÉRANT QUE la résidence existante est déjà dérogatoire avec une marge avant de 4,0 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif en urbanisme;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour un agrandissement avec une marge de recul avant de 4,2 mètres ou plus pour le lot 5 641 889 sur le chemin de la Baie-des-Sables.

2023-01-13

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

10.5 Avis motion – Projet de Règlement no 1212 relatif à la démolition d'immeubles

Je, soussignée, Natalie Gareau, conseillère, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance du Conseil le projet de règlement no 1212 relatif à la démolition d'immeubles.

Le projet de règlement est présenté et déposé aux membres du conseil.

10.6 Versement contribution 2023 à l'ARLA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire soutenir les activités des associations de protection des lacs par le versement annuel d'une subvention prévue au budget;

CONSIDÉRANT le dépôt du bilan des activités de l'Association des résidents du lac Aylmer;

Il est proposé par M. Jocelyn Plante,
et résolu :

D'ACCEPTER le versement de la subvention prévue au budget, soit 2 630\$, à l'Association des résidents du lac Aylmer.

2023-01-14

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

11. Sécurité publique

11.1 Avis motion – Projet de Règlement no 1213 décrétant le tarif imposable lors d’une intervention du service incendie pour prévenir ou combattre l’incendie d’un véhicule appartenant à un non-résident du territoire desservi par la régie incendie des rivières

Je, soussignée, Julie Lamontagne, conseillère, donne avis qu’il sera adopté lors d’une prochaine séance du Conseil le projet de règlement no 1213 décrétant le tarif imposable lors d’une intervention du service incendie pour prévenir ou combattre l’incendie d’un véhicule appartenant à un non-résident du territoire desservi par la régie incendie des rivières.

Le projet de règlement est présenté et déposé aux membres du conseil.

12. Affaires diverses

13. Liste de la correspondance

14. Période de questions

Un citoyen demande si la Municipalité a une entente avec un écocentre. Le directeur général mentionne qu’il n’y a pas d’entente présentement puisque l’entente avec Disraeli était trop dispendieuse, mais dans le plan triennal, il y a un projet de centre de tri en 2024 directement à Stratford. La MRC collecte également les résidus domestiques dangereux.

Un citoyen demande qui est responsable du déneigement des ilots de poubelles au rang des Érables. Le directeur général mentionne qu’il fera le suivi avec les travaux publics pour s’assurer du déneigement.

Un citoyen demande s’il est possible d’empêcher les VTT d’aller dans le chemin des Hauts-Cantons. Le règlement des nuisances permet d’appeler la police à ce sujet. Il est également possible d’installer des affiches sur votre propriété pour rappeler que le chemin est privé.

Un citoyen demande si du rechargement des chemins est prévu. Le directeur général mentionne que des montants sont prévus pour l’entretien des chemins, mais que la liste des chemins sera faite au printemps.

Un citoyen demande qui payera pour la station d’eau potable prévue au plan triennal. Le directeur général mentionne que la Municipalité a plus de 800 000\$ de la TECQ pour ce projet. Le reste sera remboursé par une taxe au secteur desservi.

Un citoyen demande qui payera pour le règlement d’emprunt pour la réfection des rues Elgin et des Cèdres. Le directeur général mentionne que le règlement d’emprunt adopté il y a 2 ans prévoit que le remboursement est à l’ensemble de la municipalité puisque la Municipalité a reçu environ 1 000 000\$ en subvention et que l’ensemble des citoyens peuvent utiliser les services du village.

Un citoyen demande pour un emprunt de 100 000\$ remboursé par le milin, quelle est la proportion payée par le village. Le calcul sera fait et une réponse sera donnée au prochain conseil.

15. Certificat de disponibilité

Je soussigné, William Leclerc Bellavance, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité du Canton de Stratford, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou au surplus accumulé pour les dépenses votées à la séance régulière de ce seizième (16^e) jour de janvier 2023.

16. Levée de la séance

Il est proposé par Mme Natalie Gareau,
et résolu :

Que la séance soit levée à 20 h 36.

2023-01-15

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Denyse Blanchet
Mairesse

William Leclerc Bellavance
Directeur général et greffier-trésorier